

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	22

Numéro Délibération	34/2025
Mise en ligne le	14/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 avril 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2025

Objet de la délibération

Subvention au CCAS – Attribution pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-vingt-cinq et le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Pascale LOCK pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Céline CLOTET / M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHÉ

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la commune de Vendargues, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, principalement en matière de solidarité et de gérontologie.

Il exerce de manière autonome l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Vendargues, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement au regard des orientations définies par l'établissement et des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions pour l'année à venir, ainsi que des éléments du compte administratif de l'année écoulée.

A cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'équilibre de **75.000 €** afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2025,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

